



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
POUR TOUS LES VEHICULES DE PLUS DE 3T5**

Le Maire de la commune de VERLINGHEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2211-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement de tous les véhicules total en charge de plus de 3t5 sur le territoire de la Commune,

ARRETE

- Article 1^{er}** : Le stationnement des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3t5 est interdit sur le territoire de la Commune **sauf** sur l'aire de stationnement prévu à cet effet rue de Wambrechies.
- Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services compétents de Lille Métropole Communauté Urbaine.
- Article 3** : Les infractions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** : Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Quesnoy sur Deûle sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord/Pas-de-Calais.

Fait à Verlinghem, le 30 septembre 2009

*Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire,*



Eric FORESTIER